

Délibération n° DEL_2026_062



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 MAI 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de délégués votants : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra

M. ROTH Patrick donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

M. LAMAGNERE Gérard donne pouvoir à Mme MOURASSE Léa

Absents ou excusés :

M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne, Mme MORTIAU Carole

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 23 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le procès-verbal n°2026/03 du 23 avril 2026.

Adopté

28 voix pour

1 abstention

Claude AUSSANT

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260528-DEL_2026_062-DE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Jean-Paul CASAUBON CCVO
CCVO - Monsieur le Président
2 juin 2026



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A
ARUDY**

Date de convocation : 15 avril 2026

Présents :

BERGES Isabelle, JAVELAUD Olivier, CASADEBAIG Robert, CASAUBON Jean-Paul, DAGUERRE Robert, ESQUER Philippe, MARTIN Fernand, MOULAT Monique, PAQUOT Christine, POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, SASSOUBRE Guy, BUNEL Marcel, LASIERRA Hélène, BARBAN Jean-Louis, MONTOULIEU Jean, ROTH Patrick, BRAUD Jean-Luc, PLAA Grégory, SANCHOU Alexandra, MOURASSE Léa, LAMAGNERE Gérard, GRISMONDI Muriel, SARRAILH Gérard, CAZANAVE Patrick, BOUSQUET Michel, PARADAS SAEZ Andy, MAYSOUNABE Amandine (*départ à la délibération 2026_056*),

Pouvoirs :

AUSSANT Claude donne pouvoir à CASAUBON Jean-Paul
DESSEIN Michaël donne pouvoir à CASADEBAIG Robert
GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à BARBAN Jean-Louis
MORTIAU Carole donne pouvoir à MARTIN Fernand
LASSALLE Christian donne pouvoir à GRISMONDI Muriel

Absents ou excusés :

OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. Marcel BUNEL

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2026_034</i> - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026	3
- Adoption du règlement intérieur	3
<i>DEL_2026_033</i> - Délégation du Conseil communautaire au Président	4
<i>DEL_2026_030</i> - Mise en place des commissions thématiques	7
<i>DEL_2026_031</i> - Election des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	7
- Désignations des Membres de la CLECT	9
- Désignation des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	10
<i>DEL_2026_038</i> - Désignation des délégués des différentes structures intercommunales, des collèges et associations	11
<i>DEL_2026_039</i> - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"	20
<i>DEL_2026_040</i> - Adoption du règlement budgétaire et financier	20
<i>DEL_2026_041</i> - Budget autonome ZAE des Fours à chaux - Budget primitif 2026	21
<i>DEL_2026_042</i> - Budget autonome Abattoir - Affectation des résultats 2025 - Budget primitif 2026	22
<i>DEL_2026_043</i> - Budget autonome Centre d'allotement - Budget primitif 2026	24
<i>DEL_2026_044</i> - Budget autonome Laprade - Budget primitif 2026	25
<i>DEL_2026_045</i> - Budget autonome Atelier-Relais - Budget primitif 2026	26
<i>DEL_2026_046</i> - Budget autonome SPANC - Budget primitif 2026	27
<i>DEL_2026_047</i> - Budget autonome Plateforme de Rénovation Energétique - Budget primitif 2026	28
<i>DEL_2026_048</i> - Budget primitif 2026 - Budget annexe ZAE du TOUYA	29
<i>DEL_2026_049</i> - Budget primitif 2026 - Budget annexe Pôle Santé et Solidarité	30
<i>DEL_2026_050</i> - Budget primitif 2026 - Budget annexe EHPAD de la Vallée d'Ossau	32
<i>DEL_2026_051</i> - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal	33
<i>DEL_2026_052</i> - Affectation du résultat 2025 - Budget principal	34
<i>DEL_2026_053</i> - Vote des taux d'imposition 2026 - Budget principal	35
<i>DEL_2026_054</i> - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 - vote des taux par zone	36
<i>DEL_2026_055</i> - Taxe GEMAPI - Produit 2026	37
<i>DEL_2026_056</i> - Approbation du montant définitif des attributions de compensation versées aux communes pour l'année 2026	38
<i>DEL_2026_057</i> - Budget principal - Vote du Budget Primitif 2026	40
<i>DEL_2026_058</i> - Modification du tableau des effectifs	41
<i>DEL_2026_059</i> - Avis sur le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de marbres à ciel ouvert sur la commune de Bielle	44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

AFFAIRES GENERALES

DEL_2026_034 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le procès-verbal n°2026/02 du 7 avril 2026.

Adopté

24 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

7 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD,
Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

M. DAGUERRE fait remarquer plusieurs points :

- il manque Mme MAYSOUNABE dans la liste des présences
- pendant les élections des Vice-Présidents les attributions ont été nommées mais ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal
- l'intervention de M. CASADEBAIG qui demandait à qui étaient attribuées les finances ne figure pas
- son intervention concernant le nouveau montant des attributions suite à la modification à la baisse n'est pas notée non plus.

DEL_2026_000 - Adoption du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant l'installation du Conseil communautaire de la Vallée d'Ossau le 7 avril 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de surseoir à l'approbation du règlement intérieur.

M. MONTOULIEU fait remarquer qu'il n'est pas logique de voter un règlement intérieur où il est fait mention de la création d'une commission des finances alors qu'une commission des finances a déjà eu lieu. Il estime que ce document n'était pas indispensable.

D'autre part, comme 58 % des Conseillers communautaires ont été renouvelés, il pense qu'il aurait été opportun de mettre en place une conférence des Maires en ce début de mandat.

Enfin il indique qu'il n'est pas contre les règlements mais demande que si un règlement existe, qu'il soit applicable et appliqué.

M. BOUSQUET demande la différence entre un Conseil communautaire et une conférence des Maires.

M. CASAUBON explique que sur des sujets particuliers tel que l'octroi d'une subvention pour la nouvelle piscine de Laruns, ce sont les Maires, réunis en conférence, qui ont proposé un montant cible et des modalités. Une conférence des Maires n'a pas d'effet délibératif mais donne une orientation pour le Conseil communautaire qui devra délibérer. Elle permet d'aborder également des sujets qui ne sont pas de compétence de l'intercommunalité mais intéressent l'ensemble des communes.

M. CASADEBAIG demande une révision du règlement intérieur présenté.

M. DAGUERRE pense que la syntaxe employée est trop autoritaire et demande à ce qu'elle soit assouplie.

M. BUNEL précise que l'article 28 stipule que le règlement intérieur est modifiable.

DEL_2026_033 - Délégation du Conseil communautaire au Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à l'Assemblée délibérante de déléguer, à son choix au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1° - Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° - Approbation du compte administratif ;
- 3° - Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4° - Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° - Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° - Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° - Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. [...] ».

Considérant que l'article L.5211-9 alinéa 3 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, au Directeur Général des services techniques, au Directeur Général des services techniques et aux Responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président les actes énumérés ci-après :

1 – FINANCES

1-1 Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

1-2 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire ;

1-3 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

1-4 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département et tout organisme public ou privé dans le cadre des compétences communautaires ;

1-5 Fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .

2 - COMMANDE PUBLIQUE

2-1 Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 216 000 € HT) ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 5 404 000 € HT).
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

2-2 Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils visés au 2-1 ;

2-3 Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat.

3 – JURIDIQUE

3-1 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € ;

3-2 Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire ;

3-3 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3-4 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4 - FONCIER

4-1 Déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les Communes de la Communauté de communes soit propriétés de la Communauté de communes conformément à l'article 421-1 du code de l'urbanisme ;

4-2 Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ;

4-3 Établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5-1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

5-2 Approuver les conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-25-1 du CGCT ;

5-3 Approuver les conventions de mises à disposition de service et de personnel entre la Communauté de communes et les Communes ou vice et versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

5-4 Préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations, subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

5-5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5-6 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5-7 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

5-8 Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation, des justificatifs, pour les Conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;

5-9 Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations ;

5-10 Engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels (accroissement temporaire d'activité selon l'article 3-I-1°), saisonniers (article 3-I-2°) ou de remplacement (article 3-1) dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits votés au budget ;

5-11 Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;

5-12 Signer et régler toutes conventions avec les repreneurs, les éco-organismes et les différents partenaires dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

DÉCIDE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque Conseil communautaire, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les Vice-Présidents ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_030 - Mise en place des commissions thématiques

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont composées exclusivement d'élus désignés en son sein par l'organe délibérant. Toutefois, le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des Communes membres aux réunions des commissions de travail selon des modalités qu'il détermine.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Pour la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé de créer 8 commissions thématiques qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- 1 - Commission environnement et service public des déchets
- 2 - Commission développement économique et attractivité territoriale
- 3 - Commission aménagement du territoire, mobilités et cadre de vie
- 4 - Commission développement social et projets de santé
- 5 - Commission promotion, développement touristique et sites naturels
- 6 - Commission action culturelle et patrimoniale
- 7 - Commission politiques de l'eau
- 8 - Commission finances

Le Président propose que chaque commune propose des membres des Conseils communaux pour siéger dans chaque commission. Le récapitulatif sera communiqué lors du prochain Conseil communautaire.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE La création des 8 commissions sus-citées pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

M. CASADEBAIG demande comment se fait l'équilibre représentatif sachant que le Conseil est composé de 18 communes pour 20 places.

M. CASAUBON lui répond qu'il part du principe suivant : 20 représentants /commission et sachant qu'il existe 8 commissions, cela fait 160 sièges à pourvoir. Si chaque Conseiller communautaire se positionne sur 2 commissions cela fait 66 sièges de pourvu sur 160. Reste donc 94 sièges à répartir pour les Conseillers municipaux.

Et si une commune n'a qu'un élu communautaire, l'équité se fera avec l'ajout de Conseillers municipaux supplémentaire en respectant le principe qu'il n'y ait pas plus de 3 représentants par commune sur chaque thématique.

Mme MOURASSE s'interroge sur la baisse de représentativité lors des commissions en fin de mandat.

M. BOUSQUET demande s'il serait possible d'obtenir un récapitulatif des fonctions de chaque commission à présenter aux Conseillers municipaux. Il obtient l'accord du Président.

M. CASAUBON donne confirmation à M. BOUSQUET concernant la présidence des Commissions tenues par les Vice-présidents.

DEL_2026_031 - Election des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Conformément aux articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Conseil communautaire doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le président indique qu'il convient d'élire les membres de l'Assemblée appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La commission se compose du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de 5 membres élus par l'organe délibérant à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De même il convient d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Le Président propose donc les règles suivantes de fonctionnement :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

L'Assemblée, où l'exposé du Président,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire : M. Claude AUSSANT
- Titulaire : M. Robert DAGUERRE
- Titulaire : M. Fernand MARTIN
- Titulaire : Mme Monique MOULAT
- Titulaire : M. Guy SASSOUBRE

- Suppléant : M. Jean-Louis BARBAN
- Suppléant : Mme Isabelle BERGES
- Suppléant : M. Michel BOUSQUET
- Suppléant : Mme Hélène LASIERRA
- Suppléant : M. Patrick ROTH

Le Président donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux structures intercommunales, qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les*

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROCLAME En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_000 - Désignations des Membres de la CLECT

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

La Communauté de communes étant soumise à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil Communautaire a obligation de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer sa composition.

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune, lors de chaque transfert de charges ultérieures et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI

mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin.

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, Il vous est proposé :

1. que le Conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison d'un représentant par commune et un représentant de la communauté de communes. Pour cela il est demandé à chaque commune de proposer un délégué. La liste définitive sera présentée lors du prochain Conseil communautaire.

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle soit convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il vous est proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

2. les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse - les règles de quorum et de majorité.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE De surseoir à la création et la désignation des membres de la CLECT dans l'attente du retour de l'ensemble des communes

DEL_2026_000 - Désignation des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

La Communauté de communes étant soumise à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil communautaire a obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément aux articles 1650 A du Code général des impôts.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des lieux divers et des établissements industriels.

Il nous appartient donc d'établir une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 résidant hors de la communauté) et de 20 commissaires suppléants (dont 1 résidant hors de la communauté).

Cette commission sera in fine composée du Président de l'EPCI et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) choisis par le Directeur Départementale des Finances Publiques.

Pour rappel, ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalités française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins

- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits au rôle d'une des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Les membres de la CIID sont élus pour la durée du mandat des Conseillers communautaires.

Il est demandé à chaque commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE De surseoir à la nomination des membres de la CIID, dans l'attente du retour de l'ensemble des communes

DEL_2026_038 - Désignation des délégués des différentes structures intercommunales, des collèges et associations

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

1°) STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

1. Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est, VALOR BEARN

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est, Valor Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001 et qui a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et Assimilés du Bassin Est, il convient de désigner deux délégués. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué titulaire : **M. Michel BOUSQUET**

2. Syndicat Mixte la Fibre 64

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte la Fibre64, créé par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018. Il a pour objet de porter le projet d'aménagement numérique du territoire.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte la Fibre64, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Délégué Suppléant : **M. Fernand MARTIN**

3. Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Pôle Métropolitain Pays de Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018. Il a pour mission de construire, animer et gérer des projets inter-Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), valorisant les atouts complémentaires du territoire, au service de l'accroissement de l'attractivité du Béarn.

Considérant les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué titulaire : **Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET**

Délégué Suppléant : **Mme Monique MOULAT**

Délégué Suppléant : **M. Jean-Louis BARBAN**

Délégué Suppléant : **Mme Muriel GRISMONDI**

4. Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées depuis le 12 juin 2019 dont les missions sont les suivantes:

- Maintenir en conditions opérationnelles et valoriser le patrimoine foncier, immobilier, matériel aéroportuaire
- Assurer le suivi et le contrôle de l'activité et de l'exploitation de la plateforme
- Mettre en synergie développement économique et touristique, besoins de mobilité des habitants et la stratégie de développement de l'aéroport

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Délégué Suppléant : **M. Fernand MARTIN**

1. Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Considérant les statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, il convient de désigner un représentant délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué Suppléant : **M. Grégory PLAA**

2. EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3)

Le Président expose à l'assemblée que l'EPTB intervient sur des problématiques telles que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

Créé en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), sous le nom d'Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour, devenu ensuite Institution Adour, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) se nomme EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3) à compter de 2026, suite à l'ajout d'un périmètre d'intervention supplémentaire : les aquifères captifs de Gascogne.

Considérant les statuts du Syndicat de l'EPTB Adour affluents aquifères, il convient de désigner un représentant délégué titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Est proposé : **M. Bernard BONNEMASON**

3. L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Le Président expose à l'assemblée que l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial. Il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant les statuts de l'EPFL, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Claude AUSSANT**

Délégué Suppléant : **M. Bernard BONNEMASON**

4. EPIC Abattoir d'Ossau

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par délibération en date du 3 juillet 2012 a créé une régie pour l'Abattoir de la Vallée d'Ossau, sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ce dernier a pour mission de gérer l'abattoir de Louvie-Soubiron.

Considérant les statuts de l'Abattoir de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner 7 délégués titulaires et 4 personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'administration.

Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	PERSONNES QUALIFIÉES
---------------------	----------------------

Mme Monique MOULAT	M. Yves ESTURONNE
Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET	M. Jean-Marc LAHOURATATE
Mme Muriel GRISMONDI	M. Régis CARRÈRE
M. Guy SASSOUBRE	M. Frédéric AUGAREILS
M. Jean MONTOLIEU	
M. Gérard SARRAILH	
M. Gérard LAMAGNÈRE	

5. EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

Le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par délibération en date du 24 janvier 2017 a créé un Office de Tourisme (OT) communautaire sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, l'OT de la Vallée d'Ossau. Il a pour mission la mise en œuvre de la politique de développement et de promotion touristique de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Considérant les statuts actuels de l'OT de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner 7 délégués titulaires (3 délégués communautaires issus de la commune de Laruns, 2 issus de la commune des Eaux-Bonnes, 2 issus des 16 autres communes) pour siéger au collège des membres représentant la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
M. Robert CASADEBAIG
Mme Alexandra SANCHOU
M. Gérard LAMAGNÈRE
M. Jean-Luc BRAUD
M. Christian LOUSTAU
M. Jean-Louis BARBAN
M. Guy SASSOUBRE

6. EPIC Régie d'Artouste

Le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de Laruns a créé une régie avec personnalité morale et autonomie financière dénommée « La Régie d'Artouste » afin d'assurer la gestion des activités de la station d'Artouste.

Considérant les statuts de la Régie d'Artouste, il convient de désigner 1 personne qualifiée titulaire et 1 personne qualifiée suppléante afin de participer au fonctionnement de cette instance, en charge de l'un des sites touristiques majeurs de la Vallée.

Compte tenu des dernières informations données en séance par R.CASADEBAIG, il convient de surseoir à cette désignation.

7. Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)

i-1 - Le Président expose que suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn au 31.03.2017, les missions pilotées par ce syndicat ont été reprises en gestion directe. Des conventions de partenariat ont été mises en place avec la Communauté de communes du Haut Béarn sur les sujets suivants :

- * Projet Territorial de Santé
- * Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat
- * Programme L.E.A.D.E.R.

Considérant ces conventions de partenariat, il convient de désigner les représentants pour siéger aux différents comités :

	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
Projet territorial de Santé et Contrat Local de Santé	Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET Mme Amandine MAYSOUNABE	/
Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat	M. Fernand MARTIN	/
Programme LEADER	Mme Monique MOULAT Mme Muriel GRISMONDI	M. Guy SASSOUBRE M. Bernard BONNEMASON

i-2 - Le Président expose que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a choisi le 12 juillet 2011 de prendre la compétence « **Pays d'art et d'histoire** », label délivré par le Ministère de la Culture. Il reconnaît la richesse et la qualité patrimoniale des territoires et engage les collectivités dans des démarches de connaissance et de valorisation de ses patrimoines auprès des habitants, des visiteurs, du jeune public. Des objectifs sont fixés au travers d'une convention nationale :

- * Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
- * Développer une politique des publics (et notamment du jeune public)
- * Mettre en place des actions de formation
- * Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine

La Vallée d'Ossau avec les territoires voisins des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais forme donc le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises. L'organisation territoriale et la gouvernance du label sont assurées par un conventionnement avec la CCHB. Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises s'appuie sur un Comité de pilotage formé d'élus, de techniciens et d'instances institutionnelles ainsi qu'un Comité scientifique qui présente un avis de conseil aux projets.

Pour atteindre les différents objectifs de la convention ministérielle, les Communautés de communes assurent la mise en place d'actions collectives, plan voté chaque année par délibération et la mise en place d'actions individuelles de territoire.

Considérant la convention de partenariat, il convient de procéder au renouvellement des 4 représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (dont 1 technicien) au Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises. Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Mme Isabelle BERGES
Mme Muriel GRISMONDI
M. Marcel BUNEL
Un technicien désigné par le Président

8. « Présence Médicale 64 »

Le Président rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre du dispositif Présence médicale dans le territoire de la Vallée d'Ossau.

Les objectifs du dispositif « Présence médicale 64 » sont de coordonner les acteurs du territoire et de la santé afin de créer des conditions pour favoriser, notamment, l'implantation de médecins généralistes sur la Vallée d'Ossau et de travailler sur de la prospective dans le but d'anticiper les futurs départs de professionnels de santé.

Considérant la convention de partenariat, le Président est membre de droit. Il convient de désigner 1 délégué supplémentaire pour le comité des territoires.

Est proposé : **Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET**

2°) CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Le Président informe que l'article 11 du décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement précise que le Conseil d'administration des collèges intègre 1 représentant du groupement de communes par collège lorsqu'il existe un groupement de communes.

Sont proposés :

- **Mme Isabelle BERGES** pour le collège « d'Ossau » à Arudy,
- Proposition mise en attente pour le collège « Les Cinq Monts » à Laruns qui n'aurait pas besoin de représentant de la Communauté de communes.

3°) ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

- **Association Mission Locale des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez**

Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à la Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, association loi 1901, depuis le 28 janvier 2010.

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ou son représentant est membre de droit pour participer au Conseil d'administration.

De plus, pour aider les jeunes, un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Recherche d'Emploi (FAIRE), a été mis en place par la Mission Locale. Chaque mois, une commission est organisée pour décider ou non d'accorder les aides demandées. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE et qui sera en même temps le représentant suppléant du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Est proposé : **Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET**

- **Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à Association Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau**

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence « Enseignement Musical à vocation intercommunale par délibération en date du 15 décembre 2011, la Communauté de communes a établi un partenariat avec l'Ecole de Musique associative de la Vallée d'Ossau (EMVO), pour le développement de l'activité enseignement musical en vallée d'Ossau. Ce partenariat est inscrit au travers de deux conventions : une convention bipartite d'objectifs Communauté de communes de la Vallée d'Ossau / EMVO et une convention tripartite d'objectifs Communauté de communes de la Vallée d'Ossau / EMVO / Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques).

En plus du Président, ou de son représentant, trois élus de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'école de musique.

Sont proposés :

- **Mme Isabelle BERGES**
- **M. Grégory PLAA**
- **Mme Hélène LASIERRA**

- **Association EHPAD de la Vallée d'Ossau**

Le Président rappelle que l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau a été créée en juillet 2017 pour gérer tous les établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, handicapées et/ou dépendantes, agréé par les autorités sanitaires et sociales. Installée sur le territoire de la Vallée d'Ossau, elle est composée de trois collèges.

Le premier collège est formé des élus de la Vallée d'Ossau :

- Le Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
- Le maire de chacune des 18 communes ou son représentant désigné au sein du conseil municipal,
- Les conseillers départementaux du territoire.

Le Président propose de reporter ces désignations car la Communauté de communes est en attente des désignations de plusieurs communes.

- **Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays Basque (AaDT)**

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques depuis le 27 novembre 2018. Elle est en charge de la politique publique touristique du département dont le plan d'actions annuel se structure autour de 3 axes :

- * accompagner les territoires et les professionnels
- * renforcer l'attractivité touristique
- * promouvoir les destinations et les activités.

Un élu titulaire et un élu suppléant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'AaDT.

Sont proposés :

Elu titulaire : **Mme Alexandra SANCHOU**

Elu suppléant : **M. Jean-Luc BRAUD**

- **Agence d'Urbanisme Atlantiques & Pyrénées (AUDAP)**

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantiques & Pyrénées (AUDAP) depuis le 12 février 2019. Il s'agit d'un outil technique partenarial au service des territoires.

Un élu titulaire et un élu suppléant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'AUDAP.

Sont proposés :

Elu titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Elu suppléant : **Mme Muriel GRISMONDI**

- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec le CAUE le 31 juillet 2025 pour une durée de trois ans.

Cette convention est axée sur 3 thèmes :

- Accompagner la collectivité dans ses projets communautaires ;
- Venir en appui au service d'autorisation du droit des sols ;
- Venir en appui sur le développement d'une offre de formations auprès des élus, des techniciens, des instructeurs et des secrétaires de mairie du territoire.

En tant que collectivité adhérente, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes au Conseil d'administration du CAUE.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Fernand MARTIN**

- **Association FédéSCoT**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à la Fédération Nationale des SCoT (FédéSCoT) depuis 2021. Cette dernière a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Être adhérent permet notamment à la collectivité d'être informée des évolutions législatives et des travaux de fond menés sur l'aménagement du territoire et les stratégies territoriales de SCoT.

En tant que collectivité adhérente, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui représenteront la Communauté de communes à la Fédération Nationale des SCoT.

Elu titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Elu suppléant : **Mme Alexandra SANCHOU**

- **Société Publique Locale (SPL) – Assemblée générale des actionnaires**

La Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de construction. Avec une expertise en renouvellement urbain, en aménagement d'espaces publics et en construction d'équipements structurants, elle contribue activement au développement durable des territoires.

En tant que collectivité actionnaire, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

- **Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) – Assemblée spéciale des actionnaires**

Le Président rappelle que par délibération n°2023-119 du 21 septembre 2023, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a fait connaître son intérêt pour entrer dans l'actionnariat de la SEPA du fait que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

En tant que collectivité actionnaire, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SEPA.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la désignation des représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau aux seins des différentes structures intercommunales, des collèges de la Vallée d'Ossau et des associations comme présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_039 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les dépenses qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, achats de fleurs, médailles, gravures, gerbes, coupes, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, évènements pour le personnel (départ en retraite, décès, repas annuel) ou autres
- Les chèques cadeaux pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années ;
- Les dépenses liées à l'organisation d'évènements particuliers (Pyréneo, transhumance collective...) ;
- Les frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

AUTORISE l'affectation des dépenses exposées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

DEL_2026_040 - Adoption du règlement budgétaire et financier

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2023-113 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets gérés en M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-110 en date du 2 octobre 2025 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent la nomenclature M57. Le Président rappelle que le RBF a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Ce document permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement y sont décrites.

Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire avait adopté son RBF, afin de se conformer à la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Ce document était valable pour la durée de la mandature. A chaque renouvellement du Conseil communautaire, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Il pourra néanmoins être révisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. CASADEBAIG prend la parole afin de porter à la connaissance de l'Assemblée ses échanges avec le Président préalablement à l'installation du conseil et notamment un SMS adressé : « Bonjour Jean-Paul. Après beaucoup de temps de réflexion suite à tes demandes répétées, de mon côté concertations nombreuses et discussions avec mon équipe municipale, voici ma réponse globale qui explique le sujet. Nous avons tous les deux fait un deal au début du mandat 2020 toi à la Présidence et moi à celle de l'OTVO. Ma confiance a depuis été « trahie » et cela m'est insupportable... La gouvernance sous ton autorité n'est pas, et tu l'as entendu par quelques autres élus, celle qui aurait dû fédérer le territoire et pose une vraie question ! Au bilan financier, après analyse sur les projets structurants, (analyse fouillée, Gérard LAMAGNERE y a passé beaucoup de temps) quelques 22 millions d'euros ont été investis dont environ 20 millions sur l'ancien canton d'Arudy et 2 millions sur le haut du canton (dont le Col d'Aubisque et la Maison France Service). Où sont l'équilibre et l'équité ? ! Laruns, de par sa spécificité, se doit bien évidemment d'avoir une place

de Vice-Présidence mais laquelle ? Aussi, au-delà de la Présidence de l'OTVO sur laquelle je vais recandidater bien sûr, je souhaite que, dans la logique de la puissance économique le poids de l'emploi porté par l'activité touristique de la haute Vallée soit celle qui est la plus cohérente : le développement touristique. Voici donc la position de Laruns. Bien à toi. Robert ».

Assez rapidement des discussions s'en sont suivies avec le Président qui ont abouti à cet échange : « Bonjour Jean-Paul. Après concertation et réflexion partagé avec Jean-Luc BRAUD que tu as sollicité hier, voici notre demande : les deux communes assument une Vice-Présidence à deux têtes sur la promotion et le développement touristique ». Et le Président m'a répondu qu'il n'y aurait pas de problème pour qu'il y ait une Vice-Présidence à deux têtes pour les communes de Laruns et des Eaux-Bonnes toutefois le nombre de Vice-Présidents étant fixés à 7 et tous les postes étant pourvu, il n'y aura qu'une Vice-Présidence ». Je travaillerai donc en concertation avec le Maire des Eaux-Bonnes sur le poids économique du tourisme sur la haute Vallée d'Ossau ».

Pour terminer il ajoute : « c'est ce déséquilibre budgétaire qui fait que je ne voterai pas les budgets, je m'abstiendrai sur tous les budgets, y compris sur le budget primitif 2026 avec mes élus et je voulais donner ces explications dans la plus grande clarté, clairvoyance, sérénité et respect ».

M. CASAUBON conteste les chiffres donnés. Il s'engage à donner le détail des dépenses d'investissement à tous les Conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.

DEL_2026_041 - Budget autonome ZAE des Fours à chaux - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Fours à chaux, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE le budget primitif 2026 de la ZAE des Fours à chaux, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	84 445,89 €
Recettes	84 445,89 €
Fonctionnement	
Dépenses	143 033,67 €
Recettes	143 033,67 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
 7 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_042 - Budget autonome Abattoir - Affectation des résultats 2025 - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2026-18 du 12 février 2026 portant approbation des compte financier unique des budgets annexes et autonomes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

1 – Affectation des résultats 2025

Constatant que les résultats de l'exercice 2025 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2025 de :	44 064,53 €
+ un excédent reporté de 2024 de :	24 762,93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	68 827,46 €
-un déficit d'investissement 2025 de :	16 110,62 €
+ un solde négatif reporté de 2024 de :	28 715,22 €
Soit un déficit de financement de :	44 825,84 €

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCÉDENT	68 827,46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 825,84 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	24 001,62 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	-44 825,84 €

2 – Budget primitif 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome de l'ABATTOIR de la Vallée d'Ossau, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCÉDENT	68 827,46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 825,84 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	24 001,62 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	- 44 825,84 €

ADOpte le budget primitif 2026 de l'ABATTOIR d'Ossau, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	773 226,31 €
Recettes	773 226,31 €
Fonctionnement	
Dépenses	85 470,19 €
Recettes	85 470,19 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
7 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_043 - Budget autonome Centre d'allotement - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome du Centre d'allotement, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2026 du Centre d'allotement, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
<i>Investissement</i>	
Dépenses	28 988,13 €
Recettes	28 988,13 €
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	28 556,48 €
Recettes	28 556,48 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
7 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU,
Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

DEL_2026_044 - Budget autonome Laprade - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M4,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome de l'Espace LAPRADE, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le budget primitif 2026 de l'Espace LAPRADE, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	283 759,59 €
Recettes	283 759,59 €
Fonctionnement	
Dépenses	172 449,53 €
Recettes	172 449,53 €

Autorise le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

24 voix pour
8 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU,
Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

DEL_2026_045 - Budget autonome Atelier-Relais - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome de l'Atelier Relais, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2026 de l'Atelier Relais, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	133 077,04 €
Recettes	133 077,04 €
Fonctionnement	
Dépenses	77 208,35 €
Recettes	77 208,35 €

Autorise le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

24 voix pour
8 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU,
Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

DEL_2026_046 - Budget autonome SPANC - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M49,

Vu la délibération n°2026-19 du 12 février 2026 portant approbation du compte financier unique du SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2026 du SPANC, budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	16 721,00 €
Recettes	16 721,00 €
Fonctionnement	
Dépenses	27 257,53 €
Recettes	27 257,53 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
 7 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_047 - Budget autonome Plateforme de Rénovation Energétique - Budget primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M4,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget autonome de la Plateforme de Rénovation Énergétique, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2026 de l'Espace Conseil France Rénov', budget autonome de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	279 232,94 €
Recettes	279 232,94 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
7 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU,
Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

DEL_2026_048 - Budget primitif 2026 - Budget annexe ZAE du TOUYA

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Touya, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le budget primitif 2026 de la Zone d'activité du Touya, budget annexe de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	125 420,52 €
Recettes	125 420,52 €
Fonctionnement	
Dépenses	77 845,37 €
Recettes	77 845,37 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
 7 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_049 - Budget primitif 2026 - Budget annexe Pôle Santé et Solidarité

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

1 – Affectation des résultats 2025

Constatant que les résultats de l'exercice 2025 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2025 de :	53 667,36 €
+un déficit reporté de 2024 de :	-24 888,42 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 778,94 €
-un déficit d'investissement 2025 de :	-605 848,81 €
+un solde négatif reporté de 2024 de :	-305 107,15 €
+un solde positif des restes à réaliser de :	141 143,09 €
Soit un déficit de financement de :	-769 812,87 €

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCÉDENT	28 778,94 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 778,94 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	-910 955,96 €

2 – Budget primitif 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du Pôle Santé et Solidarités de la Vallée d'Ossau, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCÉDENT	28 778,94 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 778,94 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	-910 955,96 €

ADOpte le budget primitif 2026 du Pôle Santé et Solidarités, budget annexe de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	1 106 501,67 €
Recettes	1 106 501,67 €
Fonctionnement	
Dépenses	240 638,00 €
Recettes	240 638,00 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

24 voix pour
8 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU,
Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

DEL_2026_050 - Budget primitif 2026 - Budget annexe EHPAD de la Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2026-18 en date du 12 février 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes et autonomes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le budget primitif 2026 du budget EHPAD de la Vallée d'Ossau, budget annexe de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	701 401,36 €
Recettes	701 401,36 €
Fonctionnement	
Dépenses	405 292,27 €
Recettes	405 292,27 €

Autorise le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

25 voix pour
7 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_051 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Il est rappelé au conseil communautaire que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, permettant de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Techniquement, le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés.

Les résultats du Compte Financier Unique du Budget principal pour l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous :

- L'exécution globale 2025 du budget principal est arrêtée à la somme de 15 797 614,86 € en recettes et 14 640 944,49 € en dépenses.
- Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 12 648 772,56 € en recettes et 10 918 535,40 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 1 730 237,16 €.
- En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 148 842,30 € et les dépenses à 3 722 409,09 € soit un solde déficitaire de 573 566,79 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	15 797 614,86	14 640 944,49	1 156 670,37
Fonctionnement	12 648 772,56	10 918 535,40	1 730 237,16
Investissement	3 148 842,30	3 722 409,09	-573 566,79

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (2 766 410,53 €) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire : 2 652 229,53 € (*Pour mémoire, 3 092 484,96 € en 2024*).

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser recettes (en €)	Résultat de clôture (en €) avec les RAR
Total	1 156 670,37	2 766 410,53	3 923 080,90	2 528 426,81	1 257 575,44	2 652 229,53
Fonctionnement	1 730 237,16	1 901 745,73	3 631 982,89			3 631 982,89
Investissement	-573 566,79	864 664,80	291 098,01	2 528 426,81	1 257 575,44	-979 753,36

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

ARRÊTE pour 2025 le Compte Financier Unique présenté ci-dessus.

Adopté

22 voix pour
 8 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

2 ne prend pas part au vote

Claude AUSSANT, Jean-Paul CASAUBON

DEL_2026_052 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats de l'exercice 2025 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2025 de : 1 730 237,16 €
 +un excédent reporté de 2024 de : 1 901 745,73 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 631 982,89 €

- un déficit d'investissement 2025 de : - 573 566,79 €
 +un solde reporté de 2024 de : 864 664,80 €
 Soit un solde d'investissement de : 291 098,01 €
 -un déficit de restes à réaliser de : - 1 270 851,37 €

Soit un déficit de financement de : - 979 753,36 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCEDENT	3 631 982,89 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	979 753,36 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 652 229,53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	291 098,01 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 : EXCÉDENT	3 631 982,89 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	979 753,36 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 652 229,53 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	291 098,01 €

Adopté

24 voix pour
8 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc

DEL_2026_053 - Vote des taux d'imposition 2026 - Budget principal

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et decies,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'état fiscal n°1259 pour l'année 2026,

Vu les taux d'imposition votés en 2025,

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2026, a été communiqué par les services fiscaux.

Il est rappelé les taux d'imposition votés en 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2026 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 1 049 264 € et un produit attendu de la CFE de 2 812 054 €, soit au total 3 861 318 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition 2026 restent inchangés.

Pour mémoire, par délibération n°2025-42 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé de mettre en réserve une fraction de taux de CFE non utilisée (0,94 point), qui pourra éventuellement être ajoutée au taux de CFE voté. Ce mécanisme de réserve de taux permettant de déroger aux règles de lien pour l'augmentation de taux de CFE. Cette réserve peut être actionnée ou non au titre de l'une des 3 années suivantes : 2026, 2027 ou 2028. Il est proposé de ne pas activer ce levier pour 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE que les taux d'imposition pour l'année 2026 restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	4,29 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	36,83 %

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_054 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 - vote des taux par zone

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'état 1259 TEOM pour l'année 2026,

Vu les taux TEOM 2025 par zone de perception,

Considérant les prévisions budgétaires 2026 pour le service Ordures Ménagères, le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 doit s'élever à 1 975 443,47 €,

Il est proposé que les taux TEOM restent inchangés et s'établissent comme suit par zone de perception :

- Zone 01 (<i>Eaux-Bonnes</i>)	14,20 %
- Zone 02 (<i>Laruns</i>)	13,25 %
- Zone 03 (<i>Arudy</i>)	12,36 %
- Zone 15 (<i>Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères,</i>	12,09 %

*Buzy, Castet, Gère Bélesten, Iseste,
 Louvie-Juzon Louvie-Soubiron, Lys,
 Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq)*
 - Zone 20 (Les Etchartes) 10,57 %

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE que le montant attendu de la TEOM 2026 doit s'élever à 1 975 443,47 € ;

DÉCIDE que les taux TEOM 2026 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

- Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
- Zone 02 (Laruns)	13,25 %
- Zone 03 (Arudy)	12,36 %
- Zone 15	12,09 %
(Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq)	
- Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_055 - Taxe GEMAPI - Produit 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2026 le produit attendu de la taxe GEMAPI à 176 239 € (à hauteur du montant perçu en 2025).

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport,

ARRÊTE le produit attendu de la taxe GEMAPI à 176 239 € pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_056 - Approbation du montant définitif des attributions de compensation versées aux communes pour l'année 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1er janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération n° 2026-005 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2026 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la

fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé de notifier aux communes membres le montant définitif de leur attribution de compensation 2026 comme suit :

FPU - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - ANNEE 2026

	Montant AC 2026	Dotation CPS	Montant total pour l'année 2026
		Montant définitif 2026	
ARUDY	385 321 €	157 036 €	542 357 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 175 €	29 202 €
BEOST	24 209 €	1 338 €	25 547 €
BESCAT	10 112 €	6 527 €	16 639 €
BIELLE	46 623 €	13 133 €	59 756 €
BILHERES	7 393 €	122 €	7 515 €
BUZY	86 891 €	7 985 €	94 876 €
CASTET	22 384 €	1 460 €	23 844 €
EAUX BONNES	5 077 €	40 090 €	35 013 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 338 €	7 396 €
IZESTE	9 031 €	2 594 €	11 625 €
LARUNS	1 480 572 €	118 081 €	1 598 653 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	20 065 €	91 529 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	10 620 €	101 951 €
LYS	6 184 €	1 460 €	7 644 €
REBENACQ	34 946 €	14 269 €	49 215 €
SAINTE COLOME	3 496 €	81 €	3 577 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	7 985 €	32 001 €
	2 332 980 €	405 359 €	2 738 340 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2026 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

M. BRAUD, soutenu par M. SASSOUBRE, demande une cartographie des rétributions apportées par les Communes à la Communauté de communes afin d'avoir une visibilité complète et avoir une objectivité sur les contributions économiques de chaque commune.

Un débat s'installe sur le contenu précis attendu de cette demande, étant précisé que les communes n'apportent aucune contribution financière directe à l'intercommunalité, financée notamment par la fiscalité des ménages et des entreprises.

M. MARTIN explique que cette demande relève de la CLECT et qu'il est délicat de répondre à cette demande dans le sens où les apports des communes entraînent également des frais (notamment de fonctionnement) difficilement quantifiables.

M. BUNEL propose que ce sujet soit approfondi en commission des finances dans les prochains mois.

DEL_2026_057 - Budget principal - Vote du Budget Primitif 2026

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, et la décision d'affectation des résultats préalables,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Vu le projet de budget du Budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2026 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, tel que détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	6 616 255,00 € (dont 2 528 426,81 € de RAR)	14 300 260,00 €
<i>Recettes</i>	6 616 255,00 € (dont 1 257 575,44 € de RAR)	14 300 260,00 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Adopté

23 voix pour
 8 abstentions

Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE

RESSOURCES HUMAINES

DEL_2026_058 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

1- Emplois saisonniers

Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins estivaux 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emplois	Grades associés	Catégorie Hiérarchique	Nombre de postes	Période	Temps hebdomadaire moyen de travail
Ripeurs Service Ordures Ménagères	Adjoint technique	C	4	Du 6 juillet au 28 août 2026	Temps complet
Cuisinier pour le service ALSH Arudy	Adjoint technique	C	1	Du 13 juillet au 14 août 2026	Temps complet
Agent de restauration, d'entretien et de garderie pour le service ALSH Arudy	Adjoint technique	C	1	Du 6 juillet au 14 août 2026	Temps non complet
Agent de restauration, d'entretien pour le service ALSH Laruns	Adjoint technique	C	1	Du 6 juillet au 7 août 2026	Temps non complet

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

2-Modification du tableau des effectifs dans le cadre de promotions internes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Président a proposé deux agents de la collectivité à une nomination par voie de promotion interne pour la campagne 2026 :

- un pour le grade d'animateur territorial
- un pour le grade d'agent de maîtrise

Les deux dossiers ayant été retenus pour une inscription sur la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion, le Président propose au Conseil Communautaire la transformation à compter du 1er mai 2026 :

-d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe en un emploi d'animateur territorial

-d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe en un emploi d'agent de maîtrise

3- Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du SIVOM en date du 1er avril 2003 créant un poste d'agent de salubrité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2017, modifiant un poste d'adjoint technique de 1ère classe en un poste d'agent de maîtrise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade,

Le Président rappelle que cet emploi sera vacant à compter du 1er août 2026, date de la radiation des cadres de l'agent actuellement en poste pour admission à la retraite.

Afin de lancer l'opération de recrutement, il convient d'adapter et d'élargir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent Polyvalent Service Technique et PLR	-Adjoint Technique Territorial -Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- ☐ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition

législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

□ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux par délibération du Conseil Communautaire instituant le régime indemnitaire.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDER** -la création à compter du 6 juillet 2026 d'emplois non permanents tels que présentés ci-dessus,
-les modifications du tableau des effectifs mentionnées ci-dessus,
- AUTORISER** le Président à signer tout document pris en application de cette délibération,
- PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

M. MONTOULIEU demande une cartographie des lieux de résidence des agents de la Communauté de communes pour mesurer l'orientation donnée au recrutement et notamment pouvoir regarder précisément le ratio d'agents issus de la Vallée d'Ossau. Après questionnement, il ne comprend notamment pas qu'une personne habitant le territoire, disposant des compétences, n'ait pas pu être retenue sur le poste d'agent d'accueil.

M. CASAUBON lui explique que sa requête de connaissance des lieux d'habitation des agents lui paraît complexe à aboutir car il s'agit d'informations privées soumises à une réglementation. Une réponse sera faite avec les éléments possibles. Il est précisé qu'il est recherché en premier lieu le recrutement des agents les plus compétents, toujours avec l'appui du CDG64 et que la recherche d'un recrutement local est toujours privilégiée à compétences équivalentes.

M. CASADEBAIG demande un organigramme de tous les services avec les agents mis à jour. Le président lui répond que sa demande sera satisfaite, les services précisant qu'il est d'ores et déjà en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Par ailleurs, M. CASADEBAIG demande également que, systématiquement, toutes les communications issues de la Communauté de communes passent par sa Directrice Générale des Services.

URBANISME

DEL_2026_059 - Avis sur le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de marbres à ciel ouvert sur la commune de Bielle

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été sollicitée par les services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour donner un avis sur le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de marbres à ciel ouvert sur la commune de Bielle. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique (dite consultation parallélisée préalable à une autorisation environnementale) du 7 avril au 7 juillet 2026. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le 9 mai 2026. Les documents relatifs à ce projet sont notamment consultables sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-activite-marbriere-bielle>

Le SCoT Ossau 2040 approuvé le 12 février 2026 affiche dans l'orientation F de l'axe 3 du DOO consacré à la stratégie économique du territoire vouloir « **permettre l'exploitation des ressources naturelles dans le respect de l'environnement et de la trame verte et bleue** ». La recommandation F1 mentionne plus particulièrement la volonté de « favoriser le développement des carrières existantes avant d'envisager l'ouverture de nouvelles ». Ce projet est donc compatible avec le SCoT récemment approuvé dans la mesure où il s'agit d'un renouvellement sur un site déjà existant sans augmentation d'emprise.

La commune de Bielle a approuvé son PLU en décembre 2019. Le secteur concerné par ce projet est zoné Nx, c'est-à-dire comme une zone naturelle à vocation d'exploitation de carrières. Sur ce point, le PLU de la commune est compatible avec le SCoT approuvé, et particulièrement avec l'orientation F de l'axe 3 précédemment évoquée qui demande aux PLU d'identifier les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

Aussi, vu le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de marbres sur la commune de Bielle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2026 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau 2040 ;

Considérant que le projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de marbres sur la commune de Bielle est compatible le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau 2040 ;

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le présent rapport ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de marbres à ciel ouvert sur la commune de Bielle.

Adopté

29 voix pour
2 abstentions

Marcel BUNEL, Michel BOUSQUET

M. MONTOULIEU précise que la carrière est située aussi bien sur la commune de Bielle mais aussi de Bilhères. Il s'agit d'un renouvellement administratif pour une carrière exploitée l'été.

M. JAVELAUD ajoute qu'il s'agit d'une carrière de marbre de grande qualité toujours exploitée avec un quota fixé par le préfet.

M. BUNEL observe que la forme de la demande le dérange dans le sens où il lui est demandé d'émettre un avis alors que la consultation publique n'est pas achevée.

M. CASAUBON précise que l'avis des élus n'est pas lié aux observations que peuvent faire les administrés. Cet avis n'est que consultatif et dans la mesure où le projet est administrativement compatible avec le PLU et le SCOT, il n'existe pas de raison objective d'émettre des remarques particulières au projet proposé. D'autant qu'il s'agit d'une reconduction à l'identique.

M. BUNEL est rejoint par M. BOUSQUET qui remarque que l'avis des élus n'est peut-être que consultatif mais il en tient compte puisqu'il se réfère à l'avis donné lorsqu'il rédige l'arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

- D'autres formations sur l'application IDELIBRE peuvent être organisées à la demande des élus.
- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 28 mai 2026. Un calendrier prévisionnel des conseils pour l'année sera également adressé.
- Présentation de la nouvelle identité visuelle travaillée lors du précédent mandat mais non diffusée pour respecter la période pré-électorale.
- M. BUNEL souhaite que le conseil s'empare du sujet concernant la suppression d'un bus entre Gourette et Pau hors vacances scolaires.

M. BARBAN informe l'Assemblée que la Communauté de communes s'est rapprochée de la Région. L'évolution s'oriente vers un transport à la demande jusqu'à Gan pour rejoindre les bus d'IDELIS pour acheminer les personnes jusqu'à Pau.

M. CASAUBON ajoute que le dossier est de compétence régionale et qu'il faudra un peu de temps pour obtenir toutes les autorisations.

- M. MONTOULIEU regrette que, lors des désignations, il n'y ait pas eu de focus particulier sur deux ressources naturelles de la Vallée : la forêt et le Thermalisme. Ces dernières auraient mérité que soit créées quelque chose de particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Paul CASAUBON

*Président de la Communauté
de communes Vallée d'Ossau*
